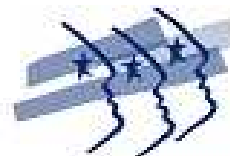


CME

Comité de maintien dans l'emploi inter-départemental



MEDEF
Auvergne
Rhône-Alpes

MISSION GENERALE

Le **comité de maintien dans l'emploi interdépartemental** est la déclinaison au niveau des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du Comité de Pilotage Régional de maintien dans l'emploi qui a un rôle de pilotage de la stratégie de maintien dans l'emploi telle qu'elle est mise en œuvre par les opérateurs (Cap Emploi, Sameth, etc...)

Le comité de maintien dans l'emploi interdépartemental :

- Elabore un plan d'action territorial s'inscrivant dans les orientations régionales stratégiques qui définit la stratégie d'intervention permettant d'atteindre les objectifs fixés collectivement dans le cadre de la politique régionale concertée.
- Décline le plan de communication au niveau local.
- Organise, en outre, l'échange d'information.
- Constitue un lieu privilégié d'échange sur la politique de maintien dans l'emploi menée au niveau local. Ses réunions permettent à l'ensemble des acteurs d'avoir une compréhension partagée, d'apprécier ensemble leurs contributions respectives au système, de construire un discours commun.

COMPOSITION

Sont membres :

- Les représentants locaux des institutions liées au champ du maintien dans l'emploi, un représentant du CPR (Comité de Pilotage Régional de maintien dans l'emploi), la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), les SAMETH (Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés), les Services de Santé au Travail.
- Les représentants du Service Public de l'Emploi (Pôle Emploi, Cap Emploi)
- Les partenaires sociaux (1 poste de titulaire et 1 poste de suppléant pour chaque organisations syndicales de salariés et organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel - MEDEF / CPME / U2P / CGE-CGC / CFDT / CFTC / CGT / FO)
- Une représentation de l'organisme porteur de l'animation territoriale

6 CME en région Auvergne-Rhône-Alpes :

- Savoie/ haute Savoie
- Drôme / Ardèche
- Isère
- Loire
- Rhône / Ain
- Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme

DUREE DU MANDAT

Mandat de 2 ans.

FONCTIONNEMENT

- Le comité de maintien dans l'emploi interdépartemental est présidé par les partenaires qui en assurent l'animation.
- Le mandat de la Présidence est de deux ans avec un principe d'alternance entre les collègues salariés et employeurs.

FREQUENCE DES REUNIONS

4 réunions par an

COMPETENCES REQUISES

Bonne connaissance des problématiques portant sur :

- l'inaptitude,
- Le maintien dans l'emploi
- Le handicap
- La Santé et Sécurité au travail

TEXTES DE REFERENCES

- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Loi n°2012-135 du 30 janvier 2012 relative à l'organisation de la médecine du travail,
- Protocole national de collaboration institutionnelle pour le maintien dans l'emploi des personnes handicapées du 13 juillet 2007 signé par l'Etat, l'Assurance Maladie, la MSA et l'AGEFIPH,
- Lettre du 9 mars 2011 du Comité National de Suivi du protocole national de collaboration institutionnelle pour le maintien dans l'emploi des personnes handicapées signée par l'Etat, la CNAMTS, la CCMSA et l'AGEFIPH,
- Convention nationale pluriannuelle multipartite d'objectifs et de moyens pour l'emploi des travailleurs handicapés entre l'État, Pôle Emploi, l'AGEFIPH, le FIPHFP, la CNSA, la CCMSA, l'ARF et la CNAMTS du 27 novembre 2013,
- Accord 2015 – 2017, Etat, Pôle emploi et Cap emploi, avec le soutien de l'AGEFIPH et du FIPHFP,
- Convention d'Objectifs et de Gestion Etat-RSI 2012/2015,
- Convention d'Objectifs et de Gestion Etat – CNAM 2014/2017,
- Plan national santé au travail 2016-2020 et du plan régional santé au travail.
- Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) .
- Charte régionale pour le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés 2015-2020